

REGLEMENT No 2613

Modifiant le règlement 2474 concernant
l'urbanisme dans une partie des districts
Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de
Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et
ses modifications et plus particulièrement par les pa-
ragraphes 42, 43 et 193 de l'article 336 dudit chapi-
tre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier St-
Jean-Baptiste, de remplacer les règlements de zonage et
de construction existants par un nouveau règlement
d'urbanisme afin de protéger les utilisations actuelle-
ment existantes et d'en planifier le développement pour
l'avenir;

ATTENDU qu'il y a lieu d'uniformiser les divers
règlements de zonage et de construction applicables à
la Ville de Québec;

ATTENDU que le règlement 2474 "Concernant l'ur-
banisme dans une partie des districts Champlain, St-
Roch/St-Sauveur et Limoilou" est un règlement de zonage
et de construction qui a été conçu pour s'appliquer
éventuellement à l'ensemble des districts Champlain,
St-Roch/St-Sauveur et Limoilou;

ATTENDU qu'il y a lieu d'étendre les disposi-
tions du règlement 2474 au territoire du quartier St-

Jean-Baptiste;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le règlement 2474, de définir l'expression "activité portuaire";

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 3.3.3 dudit règlement de façon à ce qu'une copie des pièces accompagnant les demandes de permis demeure aux archives de la Ville;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter au règlement 2474 un article 4.1.2.1 définissant l'expression "jeux mécaniques" de façon à éviter tout problème d'interprétation de l'article 4.1.2 et à exclure de cette expression les phonographes automatiques ainsi que les tables de billard;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la définition du groupe Commerce V afin qu'il comprenne de façon exclusive les usages reliés à la restauration qui y sont énumérés;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'énumération des usages qui peuvent être inclus dans le groupe Commerce IV de façon à y retrancher le code B.F.S. "886 - restaurants, traiteurs et tavernes" puisque ces usages sont compris dans le groupe "Commerce V - restauration et divertissement";

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure de façon spécifique les établissements funéraires dans le groupe "Public II - à clientèle de quartier et de région".

ATTENDU qu'il y a lieu de ne plus limiter le groupe Récréation II aux seuls usages récréatifs publics mais d'inclure dans ce groupe d'usages, tous les usages récréatifs, qu'ils soient publics ou privés;

ATTENDU que certaines zones permettent un très grand nombre d'usages et qu'il devient difficile de déterminer l'utilisation dominante qui sert à comparer le code d'identification de la zone;

ATTENDU qu'il y a lieu d'insérer dans le règlement le symbole "M" qui permettra de composer un code d'identification approprié pour une zone où les usages permis ne permettent pas de dégager une utilisation dominante;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre à l'O.M.H.Q., à la S.H.Q. et à la S.C.H.L. de réaliser les complexes d'habitation destinés aux personnes âgées sans que ces organismes soient obligés d'y aménager le nombre minimal de logements de deux chambres ou plus ou de trois chambres ou plus prescrit par le règlement puisque la clientèle visée par les programmes de ces organismes ne requiert pas des logements ayant un grand nombre de chambres.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 11.1 du règlement 2474 afin de reconnaître comme usages dérogatoires assujettis aux dispositions du chapitre 11 du règlement 2474, les utilisations d'un lot ou d'un bâtiment non conformes aux dispositions du règlement 2474 mais ayant été approuvées par la Commission d'Urbanisme et de Conservation de Québec avant l'entrée en vigueur du règlement 2474 ou avant l'adoption par le Comité Exécutif d'une résolution, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 23° de

l'article 185 de la Charte, pourvu que cependant, le permis soit émis dans un délai ne dépassant pas six (6) mois de la date d'approbation de la Commission d'Urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, le long de l'avenue Bourlamaque et sur une partie de l'avenue Crémazie, de permettre l'agrandissement des usages dérogatoires seulement sur les étages des bâtiments déjà occupés par ces usages et de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire ayant un même degré d'incidence contraignante;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle zone 192-H-61.2 et d'y appliquer les articles 11.5.1, 11.5.2 et 11.11;

ATTENDU que la création de la nouvelle zone 192-H-61.1 rend nécessaire le redécoupage de la zone 152-H-61.2 et par conséquent, la création de la zone 193-H-61.2 et l'agrandissement de la zone 155-H-61.2;

ATTENDU qu'il y a lieu dans le quartier Montcalm, le long de l'avenue Cartier, dans la zone 138-C-25.2 de permettre l'agrandissement des usages dérogatoires sur les étages des bâtiments déjà occupés par ces usages et de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire ayant un même degré d'incidence contraignante;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de faire appliquer dans cette zone 138-C-25.2 les articles 11.5.1, 11.5.2 et 11.11 du règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, le long du chemin Ste-Foy à proximité de l'avenue Madeleine-de-Verchères de créer une nouvelle zone dans laquelle seront autorisés les usages résidentiels de même que les usages appartenant au groupe Commerce II - services administratifs y compris les services de nature médicale, paramédicale ou esthétique;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer le code de spécifications 69.1 et de l'appliquer dans la nouvelle zone ainsi créée, soit la zone 1135-H-69.1.

ATTENDU que des terrains propres à l'habitation ont été englobés dans la zone 219-I-13.2 (parc industriel St-Malo);

ATTENDU qu'il y a lieu de conserver ces terrains pour des fins d'habitation et que, pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle zone 222-H-61.3;

ATTENDU que le règlement 2579 avait pour effet de créer le code de spécifications 13.2 et d'autoriser, de façon spécifique, les jeux mécaniques dans les zones dans lesquelles ce code s'applique;

ATTENDU qu'à la suite d'une erreur cléricale, la mention "jeux mécaniques" n'apparaît pas sous la rubrique "utilisations spécifiquement permises" dans le code de spécifications 13.2;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger cette erreur

et de modifier le cahier des spécifications en conséquence;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer dans les zones où le code de spécifications 13.3 s'applique la hauteur maximale de l'entreposage à 10 mètres;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre, dans les zones adjacentes aux zones dans lesquelles le code de spécifications 82.4 s'applique, d'aménager des accès à des stationnements situés dans ces zones commerciales pourvu que l'aménagement permette de respecter le caractère résidentiel des zones adjacentes;

ATTENDU que dans la zone 1116-M-82.3, il y a lieu d'établir des distances de dégagement de la rue qui imposent une marge de recul qui augmente en fonction de la hauteur du bâtiment, supérieures à celles déjà imposées par l'article 6.5 du règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections de concordance à différents codes de spécifications et d'y corriger certaines erreurs cléricales

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1.- Le règlement no 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié en y ajoutant après l'article 2.1 l'article suivant:

"2.1.1 - Activité portuaire

Activité reliée à l'amarrage des bateaux, aux opérations de débarquement et de transport des passagers par bateau, aux opérations de transbordement, d'entreposage et de répartition des marchandises transportées par bateau."

2.- L'article 3.3.3 dudit règlement est modifié en y ajoutant à la fin le paragraphe suivant:

"I - un exemplaire ou une copie de tous les documents accompagnant la demande de permis est conservé par la Ville, et ce, que le permis soit émis ou non."

3.- Ledit règlement 2474 est modifié en ajoutant après l'article 4.1.2 l'article suivant:

"4.1.2.1 - Interprétation

Pour les fins de l'article 4.1.2, les mots "jeux mécaniques" désignent tout appareil, table, tableau ou mécanisme mis à la disposition du public pour fin d'amusement et fonctionnant au moyen de pièces de monnaie ou de jetons, ou tout appareil dont le fonctionnement dépend de quelque manière, de l'adresse ou du jugement de la personne qui le fait fonctionner à l'exclusion toutefois des tables destinées à jouer au billard, au pool, au snooker ou à d'autres jeux semblables."

4.- L'article 4.1.4 dudit règlement est modifié comme suit:

- a) en retranchant de la liste des usages énumérés à titre indicatif après la description du groupe "Commerce IV - de détail", le code B.F.S. "886 - restaurants, traiteurs et tavernes", et
- b) en remplaçant le premier alinéa de la description du groupe "Commerce V - restauration et divertissement" par le suivant:

"Ce groupe comprend de façon exclusive tous les usages commerciaux reliés à la restauration et au divertissement énumérés ci-dessous".

5.- L'article 4.1.6 dudit règlement est modifié en ajoutant à la fin du premier alinéa de la description du "Groupe Public II - à clientèle de quartier ou de région" la phrase suivante:

"Ce groupe comprend de façon spécifique les établissements funéraires."

6.- L'article 4.1.7 dudit règlement est modifié en retranchant le mot "publics" du premier alinéa de la description du "Groupe Récréation II - espace et équipement reliés aux sports et aux arts".

7.- L'article 4.2.1 dudit règlement est modifié en ajoutant au sous-alinéa "2°" du deuxième alinéa dudit article, à la fin de l'énumération des lettres représentant l'utilisation dominante permise dans la zone, ce qui suit:

"- M - utilisation mixte".

8.- L'article 10.7 dudit règlement est modifié en ajoutant à la fin du premier alinéa la phrase suivante:

"Font exception à cette règle la construction et la reconstruction de logements spécifiquement destinés aux personnes âgées, réalisées et administrées par l'Office Municipal d'Habitation de Québec, la Société d'Habitation du Québec ou la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement."

9.- Le premier alinéa de l'article 11.1 dudit règlement est remplacé par le suivant:

"Tout bâtiment, tout lot ou tout usage ou utilisation d'un bâtiment ou d'un lot, qui n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, mais existant en conformité avec les règlements en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou ayant été approuvé par la Commission d'Urbanisme et de Conservation de Québec avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou avant l'adoption par le Comité Exécutif d'une résolution conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 23 de l'article 185 de la Charte, pourvu que le permis demandé soit émis dans un délai ne dépassant pas de six (6) mois la date d'approbation par la Commission d'Urbanisme et de Conservation de Québec, constitue un usage dérogatoire qui est sujet aux dispositions du présent chapitre."

10.- A) Ledit règlement 2474 est modifié de la façon suivante:

1. En créant la zone 192-H-61.2 à même les zones 152-H-61.2 et 155-H-61.2 qui sont réduites d'autant;
2. En agrandissant la zone 155-H-61.2 à même la zone 152-H-61.2 qui est à nouveau réduite d'autant;
3. En créant la zone 193-H-61.2 à même la zone 152-H-61.2 ainsi réduite;
4. En appliquant à la nouvelle zone 192-H-61.2 les articles 11.5.1, 11.5.2 et 11.11 dudit règlement 2474;
5. En créant une nouvelle zone 222-H-61.3 à même la zone 219-I-13.2 qui est réduite d'autant;
6. En créant, dans le quartier St-Jean-Baptiste, les nouvelles zones 194 à 199, 1100 à 1134 et 223 à 229 et en leur appliquant les codes de spécifications appropriés.
7. En appliquant à la zone 138-C-25.2 les articles 11.5.1, 11.5.2 et 11.11 dudit règlement 2474;
8. En créant une nouvelle zone 1135-H-69.1 à même les zones 187-H-68.1 et 188-P-44.4 qui sont réduites d'autant;

B) L'annexe A dudit règlement 2474 est

modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service d'Urbanisme de la Ville de Québec numéros 78036-A 1/2 et 78036-A 2/2 en date du 22 novembre 1978 par les nouveaux plans numéros 78036-A 1/2 et 78036-A 2/2 du Service d'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 22 mai 1979 qui sont joints aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante et en y ajoutant le plan numéro 79010-A du Service d'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 22 mai 1979 qui est également joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

En conséquence, l'annexe C dudit règlement 2474, telle que remplacée par l'article 10 du règlement 2499, par l'article 2 du règlement 2523, par l'article 8 du règlement 2542 et par l'article 6 du règlement 2579, est de nouveau remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe aux présentes en annexe 3 pour en faire partie intégrante.

11.- A) Ledit règlement est modifié de la façon suivante:

1. En ajoutant dans le code de spécifications 13.2, sous la rubrique "utilisation spécifiquement permise" la mention "jeux mécaniques".
2. En y ajoutant les nouveaux codes de spécifications suivants: 13.3,

21.2, 27.1, 27.2, 27.3, 29.1, 43.4, 44.5, 44.6, 44.7, 44.8, 46.1, 47.1, 48.1, 48.2, 51.2, 52.2, 61.4, 61.5, 61.8, 61.9, 69.1, 81.1, 82.1, 82.2, 82.3, 82.4, 82.5, 83.1, 83.2 et 84.1.

3. En ajoutant à la fin du cahier des spécifications les notes suivantes:

"7.- la hauteur d'entreposage permise dans la zone est de 10 mètres.

8.- dans les zones adjacentes à cette zone commerciale, il est permis:

- d'utiliser un passage existant comme accès à un stationnement situé dans la zone commerciale ou
- de réserver un accès à un stationnement situé dans la zone commerciale lorsque l'on projette la construction ou la reconstruction d'un bâtiment sur un terrain vacant de la zone adjacente,

et ce, aux conditions suivantes:

- 1.- que les normes de stationnement et les normes d'implantation soient respectées sur le terrain sur lequel est

aménagé l'accès;

- 2.- que cette aire de stationnement dans la zone commerciale soit physiquement séparée par une clôture ou un aménagement paysager du terrain sur lequel est aménagé l'accès;
 - 3.- que l'accès au stationnement commercial soit combiné à l'accès au stationnement du terrain sur lequel il est aménagé;
 - 4.- si le terrain sur lequel est aménagé l'accès est utilisé ou destiné à être utilisé à des fins résidentielles, le bâtiment résidentiel projeté ou existant doit compter au moins trois logements.
-
- 9.- l'article 6.5.1 ne s'applique pas; toutefois, nonobstant les dispositions de l'article 6.1.3, la hauteur de tout bâtiment ou de toute partie de bâtiment érigé dans cette zone ne doit pas dépasser la distance entre ce bâtiment ou cette partie de bâtiment et le centre de la rue St-Joachim. Cette hauteur est toujours calculée à partir du niveau moyen du centre de la rue St-Joachim."

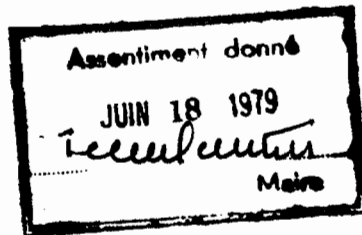
4. En modifiant certains codes de spécifications déjà en vigueur de façon à ce qu'ils puissent s'appliquer plus adéquatement à certaines zones nouvellement créées et de façon à y corriger certaines erreurs cléricales. Les modifications sont les suivantes:

- les usages appartenant au groupe Public I sont autorisés dans les zones dans lesquelles s'appliquent les codes de spécifications 21.1, 21.3, 43.1, 43.2 et 43.3.
- les usages appartenant au groupe Public II sont autorisés dans les zones dans lesquelles s'appliquent les codes de spécifications 13.1 et 13.2;
- les usages appartenant au groupe Récréation I sont autorisés dans les zones dans lesquelles s'appliquent les codes de spécifications 61.1, 61.2, 61.3, 61.6 et 61.7;
- l'implantation des usages appartenant au groupe Industrie I est limitée aux mêmes étages que l'implantation des usages appartenant au groupe Commerce IV lorsqu'une telle implantation est limitée par un code de spécifications.

- B) En conséquence, l'annexe B dudit règlement 2474, telle que remplacée par l'article 9 du règlement 2499, modifiée par l'article 2 du règlement 2523, remplacée par l'article 8 du règlement 2542 et modifiée par l'article 4 du règlement 2579, est de nouveau modifiée en y remplaçant le cahier des spécifications par le nouveau cahier des spécifications joint aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 22 mai 1979.



Brochu Roy & Boutin
BROCHU, ROY & BOUTIN

REGLEMENT NO 2613

"ANNEXE 1"

- " - Plan no 78036-A 1/2 en date du 22 mai 1979.
- Plan no 78036-A 2/2 en date du 22 mai 1979.
- Plan no 79010-A en date du 22 mai 1979."

REGLEMENT NO 2613

"ANNEXE 2"

" CAHIER DES SPECIFICATIONS - REGLEMENT
2474 - ANNEXE "B" -"

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÈG	CODE	11.1												
GROUPES D'UTILISATION																		
RESIDENTIEL (H)	Habitation	I Familial	4 1 3															
		II Collectif familial	4 1 3															
		III Collectif varié	4 1 3															
		IV Collectif non permanent	4 1 3															
		V Projet d'ensemble	4 1 3															
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I D'accommodation	4 1 4															
		II Administratifs	4 1 4															
		III D'hôtellerie	4 1 4															
		IV De détail	4 1 4															
		V Restauration et divertissement	4 1 4															
		VI De détail avec nuisances	4 1 4															
		VII De gros	4 1 4															
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4 1 5															
		II Sans nuisance	4 1 5															
		III Avec nuisances faibles	4 1 5															
		IV Avec nuisances fortes	4 1 5															
PUBLIC (P)	Equip public	I De voisinage	4 1 6															
		II De quartier ou région	4 1 6															
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip	I Recréatif public	4 1 7															
		II Sports et arts	4 1 7															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3														

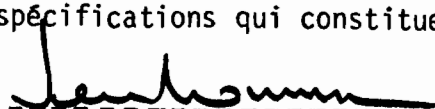
NORMES DE LOTISSEMENT				5	2	1												
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)				6	1	3												
Hauteur minimum (en mètres)				6	1	3												
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6	3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6	3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6	3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6	3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6	1	5												
Rapport plancher terrain, maximum				6	1	6												
Pourcentage d'aires libres, minimum				6	4	4												
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6	4	4												

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés zone H				10	9													
Utilisation restreinte en front de rue				10	4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10	4													
Utilisation restreinte à certains étages				10	5													
Étages autorisés				10	5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10	6													
Stationnement public ou commercial permis				7	1	8												
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer				7	1	2												
Stationnement permis dans la cour d'un immeuble																		
Entreposage type permis				10	8													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10	1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10	7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10	7													
Zone tampon exigée				10	2													
Largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10	2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10	3													
NOTES: voir annexe																		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


Le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	12.1											
GROUPES D'UTILISATION																	
RESIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3														
	II Collectif familial		4 1 3														
	III Collectif varié		4 1 3														
	IV Collectif non permanent		4 1 3														
	V Projet d'ensemble		4 1 3														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4 1 4														
	II Administratifs		4 1 4														
	III D'hôtellerie		4 1 4														
	IV De détail		4 1 4														
	V Restauration et divertissement		4 1 4														
	VI De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5														
	II Sans nuisance		4 1 5														
	III Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6														
	II De quartier ou région		4 1 6														
RECRÉATIF (R) Espace ou équip.	I Recréatif public		4 1 7														
	II Sports et arts		4 1 7														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

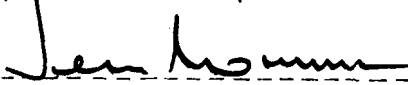
NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	profondeur du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3	50												
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5													
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4													

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8													
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7 1 2	100												
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Entreposage type permis				10 8													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1	C												
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 1	25												
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Zone tampon exigée				10 7													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				REF AU REG.	CODE	13.1	13.2	13.3										
GROUPES D'UTILISATION																		
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I Familial	4 1 3															
	"	II Collectif familial	4 1 3															
	"	III Collectif varié	4 1 3															
	"	IV Collectif non permanent	4 1 3															
	"	V Projet d'ensemble	4 1 3															
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I D'accommodation	4 1 4															
	"	II Administratifs	4 1 4			●	●	●										
	"	III D'hôtellerie	4 1 4															
	"	IV De détail	4 1 4															
	"	V Restauration et divertissement	4 1 4															
	"	VI De détail avec nuisances	4 1 4			●	●	●										
	"	VII De gros	4 1 4			●	●	●										
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4 1 5			●	●	●										
	"	II Sans nuisance	4 1 5			●	●	●										
	"	III Avec nuisances faibles	4 1 5			●	●	●										
	"	IV Avec nuisances fortes	4 1 5															
PUBLIC (P)	Equip. public	I De voisinage	4 1 6															
	"	II De quartier ou région	4 1 6			●	●	●										
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I Recréatif public	4 1 7															
	"	II Sports et arts	4 1 7															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3			jeux méca- niques	activités portuaires										

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1														
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		20	20	15										
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3		10 ¹	10 ¹											
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.50	.50	.50										
Rapport plancher terrain, maximum				6 1 6		1.50	1.50	1.00										
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		30	30	40										
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		15	15	10										

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés zone H				10 9			•											
Utilisation restreinte en front de rue				10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue, en mètres				10 4														
Utilisation restreinte à certains étages				10 5														
Étages autorisés				10 5														
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6														
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8														
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer				7 1 2		100	100	100										
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																		
Habitation ordonnée				10 8														
Entreposage type permis				10 1		C	C	C ⁷										
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1		25	25	100										
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10 7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10 7														
Zone tampon exigée				10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3														
NOTES: voir annexe																		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date

Jean Lacombe
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				REF. AU RÉG.	CODE	21.1	21.2	21.3										
GROUPES D'UTILISATION																		
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I: Familial	4. 1. 3															
	"	II: Collectif familial	4. 1. 3															
	"	III: Collectif varié	4. 1. 3															
	"	IV: Collectif non permanent	4. 1. 3															
	"	V: Projet d'ensemble	4. 1. 3															
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I: D'accommodation	4. 1. 4			●	●	●										
	"	II: Administratifs	4. 1. 4			●	●	●										
	"	III: D'hôtellerie	4. 1. 4															
	"	IV: De détail	4. 1. 4			●	●	●										
	"	V: Restauration et divertissement	4. 1. 4															
	"	VI: De détail avec nuisances	4. 1. 4															
	"	VII: De gros	4. 1. 4															
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4. 1. 5			●	●	●										
	"	II: Sans nuisance	4. 1. 5															
	"	III: Avec nuisances faibles	4. 1. 5															
	"	IV: Avec nuisances fortes	4. 1. 5															
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4. 1. 6			●	●	●										
		II: De quartier ou région	4. 1. 6			●	●	●										
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I: Récréatif public	4. 1. 7			●	●	●										
		II: Sports et arts	4. 1. 7			●	●	●										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4. 3. 3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4. 3. 3														

NORMES DE LOTISSEMENT			5. 2. 1															
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)			6. 1. 3				15											
Hauteur minimum (en mètres)			6. 1. 3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6. 3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6. 3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6. 3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6. 3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6. 1. 5				.75											
Rapport plancher / terrain, maximum			6. 1. 6				300											
Pourcentage d'aires libres, minimum			6. 4. 4				20											
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6. 4. 4				10											

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés zone H			10. 9															
Utilisation restreinte en front de rue			10. 4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10. 4															
Utilisation restreinte à certains étages			10. 5				CHV, II											
Étages autorisés			10. 5				SS-R											
Activité professionnelle permise dans résidence			10. 6															
Stationnement public ou commercial permis			7. 1. 8				● couverts	● couverts	●									
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer			7. 1. 2				0	100	0									
Stationnement permis dans la cour arrière seulement							●											
Habitation protégée			10. 8															
Entreposage: type permis			10. 1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10. 1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10. 7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10. 7															
Zone tampon exigée			10. 2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10. 2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10. 3															
NOTES: voir annexe																		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
 date


 le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	22.1	22.2	22.3									
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I. Familial	4 1 3														
		II. Collectif familial	4 1 3			●	●	●									
		III. Collectif varié	4 1 3			●	●	●									
		IV. Collectif non permanent	4 1 3			●	●	●									
		V. Projet d'ensemble	4 1 3														
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I. D'accommodation	4 1 4			●	●	●									
		II. Administratifs	4 1 4			●	●	●									
		III. D'hôtellerie	4 1 4														
		IV. De détail	4 1 4			●	●	●									
		V. Restauration et divertissement	4 1 4														
		VI. De détail avec nuisances	4 1 4														
		VII. De gros	4 1 4														
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4 1 5			●	●	●									
		II. Sans nuisance	4 1 5														
		III. Avec nuisances faibles	4 1 5														
		IV. Avec nuisances fortes	4 1 5														
PUBLIC (P)	Equip. public	I. De voisinage	4 1 6			●	●	●									
		II. De quartier ou région	4 1 6			●	●	●									
RECRÉATIF (R)	Espace ou equip.	I. Recréatif public	4 1 7			●	●	●									
		II. Sports et arts	4 1 7			●	●	●									
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT			5 2 1														
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée :	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3														
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5														
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6														
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6 4 4														

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H			10 9														
Utilisation restreinte en front de rue			10 4			C											
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4			30											
Utilisation restreinte à certains étages			10 5														
Étages autorisés			10 5														
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6			•	•	•									
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8					• couvert									
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer			7 1 2			0	0	0									
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						•	•	•									
Habitation protégée			10 8			•	•	•									
Entreposage: type permis			10 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10 7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10 7														
Zone tampon exigée			10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG.	CODE	23.1												
GROUPES D'UTILISATION																		
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I Familial	4.1.3															
	"	II Collectif familial	4.1.3															
	"	III Collectif varié	4.1.3															
	"	IV Collectif non permanent	4.1.3															
	"	V Projet d'ensemble	4.1.3															
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I D'accommodation	4.1.4			●												
	"	II Administratifs	4.1.4			●												
	"	III D'hôtellerie	4.1.4			●												
	"	IV De détail	4.1.4			●												
	"	V Restauration et divertissement	4.1.4															
	"	VI De détail avec nuisances	4.1.4															
	"	VII De gros	4.1.4															
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4.1.5			●												
	"	II Sans nuisance	4.1.5															
	"	III Avec nuisances faibles	4.1.5															
	"	IV Avec nuisances fortes	4.1.5															
PUBLIC (P)	Equip. public	I De voisinage	4.1.6															
		II De quartier ou région	4.1.6															
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I Recréatif public	4.1.7															
		II Sports et arts	4.1.7															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3														

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1														
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée :	largeur du lot (en mètres)																	
	profondeur du lot (en mètres)																	
	superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3														
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5														
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6														
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4														

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés zone H				10.9														
Utilisation restreinte en front de rue				10.4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4														
Utilisation restreinte à certains étages				10.5			CHV,II											
Étages autorisés				10.5			R-SS											
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6														
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8			●couvert											
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2			0											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement							●											
Habitation protégée				10.8														
Entreposage: type permis				10.1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7														
Zone tampon exigée				10.2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3														
NOTES: voir annexe																		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1929
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			RÉF. AU RÉG.	CODE	24.1														
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I. Familial	4. 1. 3	●															
		II. Collectif familial	4. 1. 3	●															
		III. Collectif varié	4. 1. 3	●															
		IV. Collectif non permanent	4. 1. 3	●															
		V. Projet d'ensemble	4. 1. 3																
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I. D'accommodation	4. 1. 4	●															
		II. Administratifs	4. 1. 4	●															
		III. D'hôtellerie	4. 1. 4																
		IV. De détail	4. 1. 4	●															
		V. Restauration et divertissement	4. 1. 4																
		VI. De détail avec nuisances	4. 1. 4																
		VII. De gros	4. 1. 4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4. 1. 5	●															
		II. Sans nuisance	4. 1. 5																
		III. Avec nuisances faibles	4. 1. 5																
		IV. Avec nuisances fortes	4. 1. 5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I. De voisinage	4. 1. 6	●															
		II. De quartier ou région	4. 1. 6																
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I. Récréatif public	4. 1. 7																
		II. Sports et arts	4. 1. 7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4. 3. 3																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4. 3. 3																

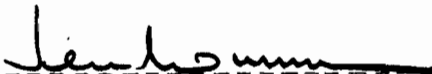
NORMES DE LOTISSEMENT			5. 2. 1																
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé	:	largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée:		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6. 1. 3															
Hauteur minimum (en mètres)				6. 1. 3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6. 3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6. 3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6. 3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6. 3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6. 1. 5															
Rapport plancher / terrain, maximum				6. 1. 6															
Pourcentage d'aires libres, minimum				6. 4. 4															
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6. 4. 4															

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10. 9															
Utilisation restreinte en front de rue				10. 4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10. 4															
Utilisation restreinte à certains étages				10. 5															
Étages autorisés				10. 5															
Activité professionnelle permise dans résidence				10. 6															
Stationnement public ou commercial permis				7. 1. 8															
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7. 1. 2															
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10. 8															
Entreposage: type permis				10. 1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10. 1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10. 7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10. 7															
Zone tampon exigée				10. 2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10. 2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10. 3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1977
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPECIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	25.1	25.2	25.3	25.4						
GROUPES D'UTILISATION															
RESIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3			●	●	●	●						
	II Collectif familial		4 1 3			●	●	●	●						
	III Collectif varie		4 1 3			●	●	●	●						
	IV Collectif non permanent		4 1 3			●	●	●	●						
	V Projet d'ensemble		4 1 3												
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D accommodation		4 1 4			●	●	●	●						
	II Administratifs		4 1 4			●	●	●	●						
	III D hôtellerie		4 1 4												
	IV De détail		4 1 4			●	●	●	●						
	V Restauration et divertissement		4 1 4			●	●	●	●						
	VI De détail avec nuisances		4 1 4												
	VII De gros		4 1 4												
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5			●	●	●	●						
	II Sans nuisance		4 1 5												
	III Avec nuisances faibles		4 1 5												
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5												
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6			●	●	●	●						
	II De quartier ou region		4 1 6												
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recreatif public		4 1 7												
	II Sports et arts		4 1 7												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3					fondeuse à neige						

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1											
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)													
		profondeur du lot (en mètres)													
		superficie du lot (en mètres)													
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)													
		profondeur du lot (en mètres)													
		superficie du lot (en mètres)													
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)													
		profondeur du lot (en mètres)													
		superficie du lot (en mètres)													

NORMES D'IMPLANTATION															
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		13	13	13	13						
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3				10 ¹							
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3											
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3											
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3											
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.75	.75	.75	.50						
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		1.50	1.50	1.75	1.50						
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		20	20	20	40						
Pourcentage d'aires d'agrément , minimum				6 4 4		10	10	10	30						

NORMES SPÉCIALES															
Locaux inoccupés, zone H				10 9											
Utilisation restreinte en front de rue				10 4											
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4											
Utilisation restreinte à certains étages				10 5		CHV-V,II	C,I	CHV,II	CH-V,II						
Étages autorisés				10 5		R-SS	R-SS								
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6		●	●	●							
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8				● couverts	●						
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7 1 2		0	0	0	100						
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						●	●	●							
Habitation protégée				10 8											
Entreposage, type permis				10 1											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1											
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7											
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7											
Zone tampon exigée				10 2											
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2											
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3											
NOTES: voir annexe															

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 2017
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	26.1												
GROUPES D'UTILISATION																		
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I: Familial		4.1.3		●													
	II: Collectif familial		4.1.3		●													
	III: Collectif varié		4.1.3		●													
	IV: Collectif non permanent		4.1.3		●													
	V: Projet d'ensemble		4.1.3															
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I: D'accommodation		4.1.4		●													
	II: Administratifs		4.1.4															
	III: D'hôtellerie		4.1.4															
	IV: De détail		4.1.4		●													
	V: Restauration et divertissement		4.1.4															
	VI: De détail avec nuisances		4.1.4															
	VII: De gros		4.1.4															
INDUSTRIEL (I) Industrie	I: Assimilable au commerce de détail		4.1.5		●													
	II: Sans nuisance		4.1.5															
	III: Avec nuisances faibles		4.1.5															
	IV: Avec nuisances fortes		4.1.5															
PUBLIC (P) Equip. public	I: De voisinage		4.1.6		●													
	II: De quartier ou région		4.1.6															
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I: Récréatif public		4.1.7															
	II: Sports et arts		4.1.7															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3														

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1														
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée :		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3														
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5														
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6														
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4														

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés zone H				10.9														
Utilisation restreinte en front de rue				10.4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4														
Utilisation restreinte à certains étages				10.5			C, I											
Étages autorisés				10.5			R-SS											
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6			●											
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8														
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2			0											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement							●											
Habitation protégée				10.8			●											
Entreposage: type permis				10.1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7														
Zone tampon exigée				10.2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3														
NOTES: voir annexe																		
7																		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

29 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

[illegible][illegible]

NORMES D'IMPLANTATION											
Hauteur maximum (en mètres)	6 1 3		20	50	30						
Hauteur minimum (en mètres)	6 1 3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6 3										
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6 3										
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6 3										
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6 3										
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6 1 5		.75	1.00	1.00						
Rapport plancher / terrain, maximum	6 1 6		3.50	6.00	5.00						
Pourcentage d'aires libres, minimum	6 4 4		20								
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6 4 4		10	10	10						

[illegible]

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date

Jean Lecomte
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	28.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I: Familial	4.1.3																
	"	II: Collectif familial	4.1.3																
	"	III: Collectif varié	4.1.3			●													
	"	IV: Collectif non permanent	4.1.3			●													
	"	V: Projet d'ensemble	4.1.3																
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.4			●													
		II: Administratifs	4.1.4			●													
	"	III: D'hôtellerie	4.1.4																
	"	IV: De détail	4.1.4			●													
	"	V: Restauration et divertissement	4.1.4																
	"	VI: De détail avec nuisances	4.1.4																
	"	VII: De gros	4.1.4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5			●													
		II: Sans nuisance	4.1.5																
		III: Avec nuisances faibles	4.1.5																
		IV: Avec nuisances fortes	4.1.5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4.1.6			●													
		II: De quartier ou région	4.1.6			●													
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I: Recréatif public	4.1.7																
		II: Sports et arts	4.1.7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1															
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3															
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5															
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6															
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4															
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4															

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10.9															
Utilisation restreinte en front de rue				10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4															
Utilisation restreinte à certains étages				10.5				C,I											
Étages autorisés				10.5				R-SS											
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6				●											
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8				●	couvert										
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2				0											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement								●											
Habitation protégée				10.8				●											
Entreposage: type permis				10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Zone tampon exigée				10.2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979

date



le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			RÉF. AU RÉG.	CODE	29.1														
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I: Familial	4. 1. 3																	
	II: Collectif familial	4. 1. 3																	
	III: Collectif varié	4. 1. 3																	
	IV: Collectif non permanent	4. 1. 3																	
	V: Projet d'ensemble	4. 1. 3																	
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I: D'accommodation	4. 1. 4		●															
	II: Administratifs	4. 1. 4		●															
	III: D'hôtellerie	4. 1. 4																	
	IV: De détail	4. 1. 4		●															
	V: Restauration et divertissement	4. 1. 4		●															
	VI: De détail avec nuisances	4. 1. 4																	
	VII: De gros	4. 1. 4																	
INDUSTRIEL (I) Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4. 1. 5		●															
	II: Sans nuisance	4. 1. 5																	
	III: Avec nuisances faibles	4. 1. 5																	
	IV: Avec nuisances fortes	4. 1. 5																	
PUBLIC (P) Equip. public	I: De voisinage	4. 1. 6		●															
	II: De quartier ou région	4. 1. 6		●															
RÉCRÉATIF (R) Espace ou équip.	I: Recréatif public	4. 1. 7		●															
	II: Sports et arts	4. 1. 7		●															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4. 3. 3																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4. 3. 3																

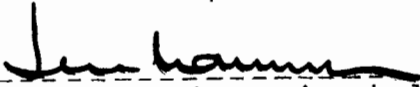
NORMES DE LOTISSEMENT				5. 2. 1															
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6. 1. 3		15													
Hauteur minimum (en mètres)				6. 1. 3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6. 3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6. 3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6. 3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6. 3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6. 1. 5		.75													
Rapport plancher / terrain, maximum				6. 1. 6		2.00													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6. 4. 4		20													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6. 4. 4		10													

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10. 9															
Utilisation restreinte en front de rue				10. 4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10. 4															
Utilisation restreinte à certains étages				10. 5		C-I													
Étages autorisés				10. 5		SS													
Activité professionnelle permise dans résidence				10. 6															
Stationnement public ou commercial permis				7. 1. 8		● couvert													
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7. 1. 2		0 100 couv													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10. 8															
Entreposage: type permis				10. 1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10. 1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10. 7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10. 7															
Zone tampon exigée				10. 2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10. 2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10. 3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÈG.	CODE	30.1											
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I	Familial	4	1	3											
		II	Collectif familial	4	1	3											
		III	Collectif varié	4	1	3											
		IV	Collectif non permanent	4	1	3											
		V	Projet d'ensemble	4	1	3											
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I	D'accommodation	4	1	4											
		II	Administratifs	4	1	4		●									
		III	D'hôtellerie	4	1	4											
		IV	De détail	4	1	4		●									
		V	Restauration et divertissement	4	1	4		●									
		VI	De détail avec nuisances	4	1	4		●									
		VII	De gros	4	1	4		●									
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I	Assimilable au commerce de détail	4	1	5		●									
		II	Sans nuisance	4	1	5		●									
		III	Avec nuisances faibles	4	1	5		●									
		IV	Avec nuisances fortes	4	1	5											
PUBLIC (P)	Equip. public	I	De voisinage	4	1	6											
		II	De quartier ou région	4	1	6											
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I	Récreatif public	4	1	7											
		II	Sports et arts	4	1	7											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4	3	3											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4	3	3		jeux mécan. 4.1.2									

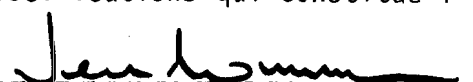
NORMES DE LOTISSEMENT				5	2	1											
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6	1	3	30										
Hauteur minimum (en mètres)				6	1	3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6	3		10	1									
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6	3												
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6	3												
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6	3												
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6	1	5	.50										
Rapport plancher / terrain, maximum				6	1	6	1.50										
Pourcentage d'aires libres, minimum				6	4	4	30										
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6	4	4	15										

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10	9												
Utilisation restreinte en front de rue				10	4												
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10	4												
Utilisation restreinte à certains étages				10	5												
Étages autorisés				10	5												
Activité professionnelle permise dans résidence				10	6												
Stationnement public ou commercial permis				7	1	8	●										
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7	1	2	100										
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Habitation protégée				10	8												
Entreposage type permis				10	1												
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10	1												
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10	7												
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10	7												
Zone tampon exigée				10	2												
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10	2												
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10	3												
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	41.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I: Familial	4. 1. 3																
	"	II: Collectif familial	4. 1. 3																
	"	III: Collectif varié	4. 1. 3																
	"	IV: Collectif non permanent	4. 1. 3		●														
	"	V: Projet d'ensemble	4. 1. 3																
COMMERCIAL (C)	Com & ser	I: D'accommodation	4. 1. 4																
	ET SERVICES	II: Administratifs	4. 1. 4		●														
	"	III: D'hôtellerie	4. 1. 4																
	"	IV: De détail	4. 1. 4																
	"	V: Restauration et divertissement	4. 1. 4																
	"	VI: De détail avec nuisances	4. 1. 4																
	"	VII: De gros	4. 1. 4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4. 1. 5																
	"	II: Sans nuisance	4. 1. 5																
	"	III: Avec nuisances faibles	4. 1. 5																
	"	IV: Avec nuisances fortes	4. 1. 5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4. 1. 6		●														
		II: De quartier ou région	4. 1. 6		●														
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I: Récréatif public	4. 1. 7		●														
		II: Sports et arts	4. 1. 7		●														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4. 3. 3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4. 3. 3															

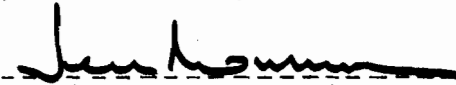
NORMES DE LOTISSEMENT				5. 2. 1															
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée:		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6. 1. 3															
Hauteur minimum (en mètres)				6. 1. 3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6. 3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6. 3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6. 3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6. 3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6. 1. 5															
Rapport plancher / terrain, maximum				6. 1. 6															
Pourcentage d'aires libres, minimum				6. 4. 4															
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6. 4. 4															

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10. 9															
Utilisation restreinte en front de rue				10. 4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10. 4															
Utilisation restreinte à certains étages				10. 5															
Étages autorisés				10. 5															
Activité professionnelle permise dans résidence				10. 6															
Stationnement public ou commercial permis				7. 1. 8		●	couvert												
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7. 1. 2		0													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10. 8															
Entreposage: type permis				10. 1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10. 1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10. 7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10. 7															
Zone tampon exigée				10. 2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10. 2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10. 3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG	CODE	42.1	42.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4.1.3														
	II Collectif familial		4.1.3														
	III Collectif varié		4.1.3														
	IV Collectif non permanent		4.1.3														
	V Projet d'ensemble		4.1.3														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4.1.4														
	II Administratifs		4.1.4														
	III D'hôtellerie		4.1.4														
	IV De détail		4.1.4														
	V Restauration et divertissement		4.1.4														
	VI De détail avec nuisances		4.1.4														
	VII De gros		4.1.4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4.1.5														
	II Sans nuisance		4.1.5														
	III Avec nuisances faibles		4.1.5														
	IV Avec nuisances fortes		4.1.5														
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage		4.1.6			●	●										
	II De quartier ou region		4.1.6			●	●										
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public		4.1.7			●	●										
	II Sports et arts		4.1.7														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3													

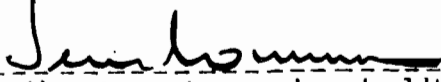
NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1													
Bâtiment soie		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3													
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5													
Rapport plancher terrain, maximum				6.1.6													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4													

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10.9													
Utilisation restreinte en front de rue				10.4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4													
Utilisation restreinte à certains étages				10.5													
Energies renouvelables				10.5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6													
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8													
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7.1.2													
Stationnement permis dans la cour arrière uniquement																	
Habitat protégée				10.8													
Entreposage type permis				10.1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10.7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10.7													
Zone tampon exigée				10.2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2													
Logement permis dans un bâtiment inoccupé				10.3													
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RÉF. AU
RÉG.

CODE

43.1

43.2

43.3

43.4

GROUPES D'UTILISATION

RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I: Familial	4.1.3																		
"	II: Collectif familial	4.1.3																		
"	III: Collectif varié	4.1.3																		
"	IV: Collectif non permanent	4.1.3																		
"	V: Projet d'ensemble	4.1.3																		
COMMERCIAL (C) Com & ser	I: D'accommodation	4.1.4																		
ET SERVICES	II: Administratifs	4.1.4	•	•	•	•														
"	III: D'hôtellerie	4.1.4																		
"	IV: De détail	4.1.4																		
"	V: Restauration et divertissement	4.1.4																		
"	VI: De détail avec nuisances	4.1.4																		
"	VII: De gros	4.1.4																		
INDUSTRIEL (I) Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5																		
"	II: Sans nuisance	4.1.5																		
"	III: Avec nuisances faibles	4.1.5																		
"	IV: Avec nuisances fortes	4.1.5																		
PUBLIC (P) Equip. public	I: De voisinage	4.1.6	•	•	•	•														
"	II: De quartier ou région	4.1.6	•	•	•	•														
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I: Recréatif public	4.1.7	•	•	•	•														
"	II: Sports et arts	4.1.7																		
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE		4.3.3																		
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE		4.3.3				43.4.3	43.4.3													

NORMES DE LOTISSEMENT

5.2.1

Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																			
	profondeur du lot (en mètres)																			
	superficie du lot (en mètres)																			
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																			
	profondeur du lot (en mètres)																			
	superficie du lot (en mètres)																			
Bâtiment en rangée :	largeur du lot (en mètres)																			
	profondeur du lot (en mètres)																			
	superficie du lot (en mètres)																			

NORMES D'IMPLANTATION

Hauteur maximum (en mètres)	6.1.3			13	9	15														
Hauteur minimum (en mètres)	6.1.3																			
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6.3			10 ¹	30 ¹															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6.3																			
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6.3																			
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6.3																			
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6.1.5			.75	.25	.75														
Rapport plancher / terrain, maximum	6.1.6			1.75	.75	3.00														
Pourcentage d'aires libres, minimum	6.4.4			20	50	20														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6.4.4			10	40	10														

NORMES SPÉCIALES

Locaux inoccupés zone H	10.9																			
Utilisation restreinte en front de rue	10.4																			
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)	10.4																			
Utilisation restreinte à certains étages	10.5																			
Étages autorisés	10.5																			
Activité professionnelle permise dans résidence	10.6																			
Stationnement public ou commercial permis	7.1.8	• couvert	• couvert	•	• couvert															
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer	7.1.2	0	100	100	100															
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																				
Habitation protégée	10.8																			
Entreposage: type permis	10.1																			
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10.1																			
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.7																			
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé	10.7																			
Zone tampon exigée	10.2																			
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10.2																			
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel	10.3																			
NOTES: voir annexe																				

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	44.1	44.2	44.3	44.4	44.5	44.6	44.7	44.8		
GROUPES D'UTILISATION															
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I Familial	4 1 3												
		II Collectif familial	4 1 3												
		III Collectif varié	4 1 3												
		IV Collectif non permanent	4 1 3												
		V Projet d'ensemble	4 1 3												
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I D'accommodation	4 1 4												
		II Administratifs	4 1 4												
		III D'hôtellerie	4 1 4												
		IV De détail	4 1 4												
		V Restauration et divertissement	4 1 4												
		VI De détail avec nuisances	4 1 4												
		VII De gros	4 1 4												
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4 1 5												
		II Sans nuisance	4 1 5												
		III Avec nuisances faibles	4 1 5												
		IV Avec nuisances fortes	4 1 5												
PUBLIC (P)	Equip. public	I De voisinage	4 1 6		●	●	●	●	●	●	●	●	●		
		II De quartier ou région	4 1 6		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
RECRÉATIF (R)	Espace ou equip.	I Récréatif public	4 1 7		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
		II Sports et arts	4 1 7		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3											

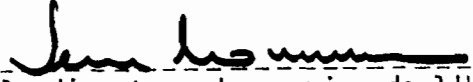
NORMES DE LOTISSEMENT			5 2 1											
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)												
		profondeur du lot (en mètres)												
		superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment jumelé	:	largeur du lot (en mètres)												
		profondeur du lot (en mètres)												
		superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment en rangée	:	largeur du lot (en mètres)												
		profondeur du lot (en mètres)												
		superficie du lot (en mètres)												

NORMES D'IMPLANTATION														
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3		13	20	13	15	13	15	15	20		
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3			20 ¹		20 ¹						
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3											
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3											
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3											
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5		.50	.25	.50	.25	.50	.50	.50	.50		
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6		1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50		
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4		40	40	40	40	40	40	40	40		
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6 4 4		10	10	10	10	10	10	10	10		

NORMES SPÉCIALES														
Locaux inoccupés zone H			10 9											
Utilisation restreinte en front de rue			10 4											
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4											
Utilisation restreinte à certains étages			10 5											
Étages autorisés			10 5											
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6											
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8		recouvert	•	•	•			•			
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer			7 1 2		100	100	100	100	0	0	0	0		
Stationnement permis dans la cour arrière seulement														
Habitation protégée			10 8											
Entreposage type permis			10 1											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1											
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10 7											
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10 7											
Zone tampon exigée			10 2											
Largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2											
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3											
NOTES: voir annexe														

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG	CODE	45.1	45.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I. Familial		4 1 3														
	II. Collectif familial		4 1 3			●	●										
	III. Collectif varié		4 1 3			●	●										
	IV. Collectif non permanent		4 1 3			●	●										
	V. Projet d'ensemble		4 1 3			●	●										
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I. D'accommodation		4 1 4														
	II. Administratifs		4 1 4														
	III. D'hôtellerie		4 1 4														
	IV. De détail		4 1 4														
	V. Restauration et divertissement		4 1 4														
	VI. De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII. De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I. Assimilable au commerce de détail		4 1 5														
	II. Sans nuisance		4 1 5														
	III. Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV. Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I. De voisinage		4 1 6			●	●										
	II. De quartier ou région		4 1 6			●	●										
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I. Récréatif public		4 1 7			●	●										
	II. Sports et arts		4 1 7			●	●										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		13	25										
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3			20 ¹										
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.50	.50										
Rapport plancher - terrain, maximum				6 1 6		1.25	1.75										
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		40	40										
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		20	30										

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8													
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2		100	100 ⁶ 50 couv.										
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Habitation protégée				10 8													
Entreposage, type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date

Jean Levesque
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	46.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I: Familial	4.1.3																
		II: Collectif familial	4.1.3	●															
		III: Collectif varié	4.1.3	●															
		IV: Collectif non permanent	4.1.3	●															
		V: Projet d'ensemble	4.1.3	●															
COMMERCIAL (C)	Com & ser ET SERVICES	I: D'accommodation	4.1.4	●															
		II: Administratifs	4.1.4	●															
		III: D'hôtellerie	4.1.4																
		IV: De détail	4.1.4																
		V: Restauration et divertissement	4.1.4																
		VI: De détail avec nuisances	4.1.4																
		VII: De gros	4.1.4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5																
		II: Sans nuisance	4.1.5																
		III: Avec nuisances faibles	4.1.5																
		IV: Avec nuisances fortes	4.1.5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4.1.6	●															
		II: De quartier ou région	4.1.6	●															
RECRÉATIF (R)	Espace ou equip.	I: Récréatif public	4.1.7	●															
		II: Sports et arts	4.1.7	●															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3															

NORMES DE LOTISSEMENT		5' 2.1																	
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		15													
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		.50													
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		200													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		40													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		30													

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10.9															
Utilisation restreinte en front de rue				10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4															
Utilisation restreinte à certains étages				10.5		C													
Étages autorisés				10.5		SS-R													
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6															
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8															
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2		0													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10.8															
Entreposage: type permis				10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7		50													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7		10													
Zone tampon exigée				10.2		●													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2		30													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date

Jean Lhomme
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG	CODE	47.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I: Familial	4.1.3																
	"	II: Collectif familial	4.1.3																
	"	III: Collectif varié	4.1.3																
	"	IV: Collectif non permanent	4.1.3																
	"	V: Projet d'ensemble	4.1.3																
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.4																
	"	II: Administratifs	4.1.4			●													
	"	III: D'hôtellerie	4.1.4																
	"	IV: De détail	4.1.4			●													
	"	V: Restauration et divertissement	4.1.4																
	"	VI: De détail avec nuisances	4.1.4																
	"	VII: De gros	4.1.4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5																
	"	II: Sans nuisance	4.1.5																
	"	III: Avec nuisances faibles	4.1.5																
	"	IV: Avec nuisances fortes	4.1.5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4.1.6																
		II: De quartier ou région	4.1.6			●													
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I: Récréatif public	4.1.7			●													
		II: Sports et arts	4.1.7			●													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1															
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée:		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		20													
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		.50													
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		3.50													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		40													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		30													

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10.9															
Utilisation restreinte en front de rue				10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4															
Utilisation restreinte à certains étages				10.5		C-IV													
Étages autorisés				10.5		SS-R													
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6															
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8		recouvert													
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2		50 100 couv													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10.8															
Entreposage: type permis				10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Zone tampon exigée				10.2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

12 mai 1979
date

le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	48.1	48.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I. Familial		4 1 3														
	II. Collectif familial		4 1 3			●	●										
	III. Collectif varié		4 1 3			●	●										
	IV. Collectif non permanent		4 1 3														
	V. Projet d'ensemble		4 1 3			●	●										
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I. D'accommodation		4 1 4														
	II. Administratifs		4 1 4														
	III. D'hôtellerie		4 1 4														
	IV. De détail		4 1 4														
	V. Restauration et divertissement		4 1 4														
	VI. De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII. De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I. Assimilable au commerce de détail		4 1 5														
	II. Sans nuisance		4 1 5														
	III. Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV. Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip. public	I. De voisinage		4 1 6			●	●										
	II. De quartier ou region		4 1 6			●	●										
RECRÉATIF (R) Espace ou équip.	I. Recréatif public		4 1 7			●	●										
	II. Sports et arts		4 1 7			●	●										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée :		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		13	13										
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3			5										
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.50	.50										
Rapport plancher - terrain, maximum				6 1 6		125	200										
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		40	40										
Pourcentage d'aires d'agrément , minimum				6 4 4		20	30										

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8													
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2		50	60										
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						100	200										
Entreposage protégé				10 8													
Entreposage type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10 7		60											
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10 7		20											
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				REF AU RÈG	CODE	51.1	51.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4 1 3													
	II Collectif familial			4 1 3													
	III Collectif varié			4 1 3													
	IV Collectif non permanent			4 1 3													
	V Projet d'ensemble			4 1 3													
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation			4 1 4													
	II Administratifs			4 1 4													
	III D'hôtellerie			4 1 4													
	IV De détail			4 1 4													
	V Restauration et divertissement			4 1 4													
	VI De détail avec nuisances			4 1 4													
	VII De gros			4 1 4													
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail			4 1 5													
	II Sans nuisance			4 1 5													
	III Avec nuisances faibles			4 1 5													
	IV Avec nuisances fortes			4 1 5													
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage			4 1 6													
	II De quartier ou région			4 1 6													
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public			4 1 7			•	•									
	II Sports et arts			4 1 7													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3													
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5													
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4													

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5													
Étages autorisés				10 5													
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8				•	couvert								
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2			0		0								
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Habitation protégée				10 8													
Entreposage type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7													
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS		RÉF. AU RÉG.	CODE	52.1	52.2														
GROUPES D'UTILISATION																			
RESIDENTIEL (H) Habitation	I Familial	4.1.3																	
	II Collectif familial	4.1.3																	
	III Collectif varié	4.1.3																	
	IV Collectif non permanent	4.1.3																	
	V Projet d'ensemble	4.1.3																	
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation	4.1.4																	
	II Administratifs	4.1.4																	
	III D'hôtellerie	4.1.4																	
	IV De détail	4.1.4																	
	V Restauration et divertissement	4.1.4																	
	VI De détail avec nuisances	4.1.4																	
	VII De gros	4.1.4																	
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4.1.5																	
	II Sans nuisance	4.1.5																	
	III Avec nuisances faibles	4.1.5																	
	IV Avec nuisances fortes	4.1.5																	
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage	4.1.6																	
	II De quartier ou région	4.1.6																	
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recréatif public	4.1.7																	
	II Sports et arts	4.1.7																	
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE		4.3.3																	
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE		4.3.3																	

NORMES DE LOTISSEMENT		5 2 1																	
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé	superficie du lot (en mètres)																		
	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée	superficie du lot (en mètres)																		
	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)		6.1.3																	
Hauteur minimum (en mètres)		6.1.3																	
Marge de recul avant, minimum (en mètres)		6.3																	
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)		6.3																	
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)		6.3																	
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)		6.3																	
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum		6.1.5																	
Rapport plancher - terrain, maximum		6.1.6																	
Pourcentage d'aires libres, minimum		6.4.4																	
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum		6.4.4																	

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H		10.9																	
Utilisation restreinte en front de rue		10.4																	
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)		10.4																	
Utilisation restreinte à certains étages		10.5																	
Étages autorisés		10.5																	
Activité professionnelle permise dans résidence		10.6																	
Stationnement public ou commercial permis		7.1.8																	
Stationnement privé : % de la norme générale à appliquer		7.1.2																	
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Régulation protégée		10.8																	
Entreposage : type permis		10.1																	
% de la superficie de terrain permise pour entreposage		10.1																	
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé		10.7																	
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé		10.7																	
Zone tampon exigée		10.2																	
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)		10.2																	
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel		10.3																	
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date

Jean L...
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			RÉF. AU RÉG.	CODE	61.1	61.2	61.3	61.4	61.5	61.6	61.7	61.8	61.9
GROUPES D'UTILISATION													
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I. Familial	4. 1. 3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	II. Collectif familial	4. 1. 3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	III. Collectif varié	4. 1. 3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	IV. Collectif non permanent	4. 1. 3											
	V. Projet d'ensemble	4. 1. 3											
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I. D'accommodation	4. 1. 4											
	II. Administratifs	4. 1. 4											
	III. D'hôtellerie	4. 1. 4											
	IV. De détail	4. 1. 4											
	V. Restauration et divertissement	4. 1. 4											
	VI. De détail avec nuisances	4. 1. 4											
	VII. De gros	4. 1. 4											
INDUSTRIEL (I) Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4. 1. 5											
	II. Sans nuisance	4. 1. 5											
	III. Avec nuisances faibles	4. 1. 5											
	IV. Avec nuisances fortes	4. 1. 5											
PUBLIC (P) Equip. public	I. De voisinage	4. 1. 6	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	II. De quartier ou region	4. 1. 6											
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I. Recréatif public	4. 1. 7	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	II. Sports et arts	4. 1. 7											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4. 3. 3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4. 3. 3										

NORMES DE LOTISSEMENT		5. 2. 1											
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)												
	profondeur du lot (en mètres)												
	superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)												
	profondeur du lot (en mètres)												
	superficie du lot (en mètres)												
Bâtiment en rangée :	largeur du lot (en mètres)												
	profondeur du lot (en mètres)												
	superficie du lot (en mètres)												

NORMES D'IMPLANTATION				5	5		5			5	5
Hauteur maximum (en mètres)	6. 1. 3			13 ⁴	13 ⁴	15 ⁴	13 ⁴			13 ⁴	13 ⁴
Hauteur minimum (en mètres)	6. 1. 3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6. 3			7.5 ¹							
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6. 3										
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6. 3										
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6. 3										
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6. 1. 5			.50	.50	.75	.50	.50		.50	.50
Rapport plancher / terrain, maximum	6. 1. 6			100 ²	100 ²	150	100 ²	.75		100 ²	100 ²
Pourcentage d'aires libres, minimum	6. 4. 4			40	40	20	40	30		40	40
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6. 4. 4			30	30	10	30	15		30	30

NORMES SPÉCIALES													
Locaux d'occupés zone H	10. 9	•							•	•	•	•	
Utilisation restreinte en front de rue	10. 4												
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)	10. 4												
Utilisation restreinte à certains étages	10. 5												
Étages autorisés	10. 5												
Activité professionnelle permise dans résidence	10. 6	•											
Stationnement public ou commercial permis	7. 1. 8												
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer	7. 1. 2	0	100	100	50	50	50	100	50	50			
Stationnement autorisé dans la cour arrière seulement		•	•	•		•	•	•	•	•			
Habitation protégée	10. 8	•											
Entreposage: type permis	10. 1												
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10. 1												
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé	10. 7	25	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé	10. 7		50		50	50	50	50	50	50	50	50	50
Zone tampon exigée	10. 2												
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10. 2												
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel	10. 3												
NOTES: voir annexe													

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG	CODE	62.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I. Familial		4. 1. 3		●														
	II. Collectif familial		4. 1. 3		●														
	III. Collectif varié		4. 1. 3		●														
	IV. Collectif non permanent		4. 1. 3		●														
	V. Projet d'ensemble		4. 1. 3		●														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I. D'accommodation		4. 1. 4																
	II. Administratifs		4. 1. 4																
	III. D'hôtellerie		4. 1. 4																
	IV. De détail		4. 1. 4																
	V. Restauration et divertissement		4. 1. 4																
	VI. De détail avec nuisances		4. 1. 4																
	VII. De gros		4. 1. 4																
INDUSTRIEL (I) Industrie	I. Assimilable au commerce de détail		4. 1. 5																
	II. Sans nuisance		4. 1. 5																
	III. Avec nuisances faibles		4. 1. 5																
	IV. Avec nuisances fortes		4. 1. 5																
PUBLIC (P) Equip. public	I. De voisinage		4. 1. 6		●														
	II. De quartier ou région		4. 1. 6																
RECRÉATIF (R) Espace ou équip.	I. Recréatif public		4. 1. 7																
	II. Sports et arts		4. 1. 7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4. 3. 3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4. 3. 3															

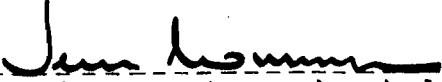
NORMES DE LOTISSEMENT				5. 2. 1															
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée:		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6. 1. 3															
Hauteur minimum (en mètres)				6. 1. 3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6. 3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6. 3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6. 3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6. 3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6. 1. 5															
Rapport plancher / terrain, maximum				6. 1. 6															
Pourcentage d'aires libres, minimum				6. 4. 4															
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6. 4. 4															

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10. 9			●												
Utilisation restreinte en front de rue				10. 4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10. 4															
Utilisation restreinte à certains étages				10. 5															
Étages autorisés				10. 5															
Activité professionnelle permise dans résidence				10. 6			●												
Stationnement public ou commercial permis				7. 1. 8															
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7. 1. 2			0												
Stationnement permis dans la cour arrière seulement							●												
Habitation protégée				10. 8			●												
Entreposage: type permis				10. 1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10. 1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10. 7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10. 7															
Zone tampon exigée				10. 2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10. 2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10. 3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	63.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I. Familial	4. 1. 3																
		II. Collectif familial	4. 1. 3		●														
		III. Collectif varié	4. 1. 3		●														
		IV. Collectif non permanent	4. 1. 3		●														
		V. Projet d'ensemble	4. 1. 3		●														
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I. D'accommodation	4. 1. 4																
		II. Administratifs	4. 1. 4																
		III. D'hôtellerie	4. 1. 4																
		IV. De détail	4. 1. 4																
		V. Restauration et divertissement	4. 1. 4																
		VI. De détail avec nuisances	4. 1. 4																
		VII. De gros	4. 1. 4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4. 1. 5																
		II. Sans nuisance	4. 1. 5																
		III. Avec nuisances faibles	4. 1. 5																
		IV. Avec nuisances fortes	4. 1. 5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I. De voisinage	4. 1. 6		●														
		II. De quartier ou région	4. 1. 6		●														
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I. Recréatif public	4. 1. 7																
		II. Sports et arts	4. 1. 7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4. 3. 3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4. 3. 3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1															
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée:		largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION																			
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		15													
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		50													
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		75													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		30													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		15													

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10.9		●													
Utilisation restreinte en front de rue				10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4															
Utilisation restreinte à certains étages				10.5															
Étages autorisés				10.5															
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6		●													
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8		●													
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2		100													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10.8		●													
Entreposage: type permis				10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7		50													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Zone tampon exigée				10.2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG	CODE	64.1	64.2	64.3									
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I. Familial	4 1 3		●	●	●										
		II Collectif familial	4 1 3		●	●	●										
		III Collectif varié	4 1 3		●	●	●										
		IV Collectif non permanent	4 1 3														
		V Projet d'ensemble	4 1 3		●	●	●										
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I D'accommodation	4 1 4														
		II Administratifs	4 1 4														
		III D'hôtellerie	4 1 4														
		IV De détail	4 1 4														
		V Restauration et divertissement	4 1 4														
		VI De détail avec nuisances	4 1 4														
		VII De gros	4 1 4														
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4 1 5														
		II. Sans nuisance	4 1 5														
		III Avec nuisances faibles	4 1 5														
		IV Avec nuisances fortes	4 1 5														
PUBLIC (P)	Equip. public	I De voisinage	4 1 6		●	●	●										
		II De quartier ou région	4 1 6		●	●	●										
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I. Recréatif public	4 1 7		●	●	●										
		II Sports et arts	4 1 7		●	●	●										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

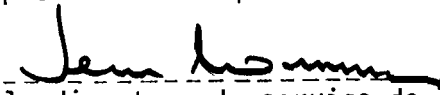
NORMES DE LOTISSEMENT			5 2 1														
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6 1 3		15	25	50										
Hauteur minimum (en mètres)			6 1 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6 3		10 ¹	10 ¹											
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6 1 5		.50	.50	.50										
Rapport plancher / terrain, maximum			6 1 6		1.25	1.75	1.75										
Pourcentage d'aires libres, minimum			6 4 4		40	40	40										
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6 4 4		30	30	30										

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H			10 9														
Utilisation restreinte en front de rue			10 4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10 4														
Utilisation restreinte à certains étages			10 5														
Étages autorisés			10 5														
Activité professionnelle permise dans résidence			10 6														
Stationnement public ou commercial permis			7 1 8														
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer			7 1 2		100	100	100										
Stationnement permis dans la cour arrière seulement					100 couv	100 couv	100 couv										
Habitation protégée			10 8														
Entreposage type permis			10 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10 7		50	50	50										
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10 7		25	25	25										
Zone tampon exigée			10 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10 3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	65.1											
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4 1 3		●												
	II Collectif familial		4 1 3		●												
	III Collectif varié		4 1 3		●												
	IV Collectif non permanent		4 1 3		●												
	V Projet d'ensemble		4 1 3		●												
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4 1 4		●												
	II Administratifs		4 1 4		●												
	III D'hôtellerie		4 1 4														
	IV De détail		4 1 4		●												
	V Restauration et divertissement		4 1 4		●												
	VI De détail avec nuisances		4 1 4														
	VII De gros		4 1 4														
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4 1 5		●												
	II Sans nuisance		4 1 5														
	III Avec nuisances faibles		4 1 5														
	IV Avec nuisances fortes		4 1 5														
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage		4 1 6		●												
	II De quartier ou region		4 1 6		●												
RECRÉATIF (R) Espace ou équip	I Récréatif public		4 1 7		●												
	II Sports et arts		4 1 7		●												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1													
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)	largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		13 4											
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3													
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3													
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3													
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3													
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.50											
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		1.25											
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		40											
Pourcentage d'aires d'agrement, minimum				6 4 4		30											

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H				10 9													
Utilisation restreinte en front de rue				10 4													
Longueur de façade maximale en front de rue en mètres				10 4													
Utilisation restreinte à certains étages				10 5		C											
Étages autorisés				10 5		R-SS											
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6													
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8													
Stationnement privé, % de la norme générale à appliquer				7 1 2		0											
Stationnement permis dans la cour arrière seulement						●											
Habitation protégée				10 8													
Entreposage: type permis				10 1													
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1													
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10 7													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10 7													
Zone tampon exigée				10 2													
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2													
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3													
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	67.1												
GROUPES D'UTILISATION																		
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial		4.1.3			●												
	II Collectif familial		4.1.3			●												
	III Collectif varié		4.1.3															
	IV Collectif non permanent		4.1.3															
	V Projet d'ensemble		4.1.3															
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation		4.1.4															
	II Administratifs		4.1.4															
	III D'hôtellerie		4.1.4															
	IV De détail		4.1.4															
	V Restauration et divertissement		4.1.4															
	VI De détail avec nuisances		4.1.4															
	VII De gros		4.1.4															
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail		4.1.5															
	II Sans nuisance		4.1.5															
	III Avec nuisances faibles		4.1.5															
	IV Avec nuisances fortes		4.1.5															
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage		4.1.6			●												
	II De quartier ou région		4.1.6			●												
RECRÉATIF (R) Espace ou équip.	I Récréatif public		4.1.7			●												
	II Sports et arts		4.1.7			●												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3														

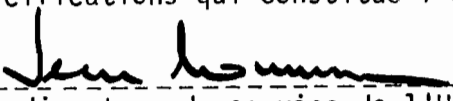
NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1															
Bâtiment isolé :		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé :		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée :		largeur du lot (en mètres)																
		profondeur du lot (en mètres)																
		superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																		
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3	25														
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5	50														
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6	175														
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4	40														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4	30														

NORMES SPÉCIALES																		
Locaux inoccupés zone H			10.9															
Utilisation restreinte en front de rue			10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10.4															
Utilisation restreinte à certains étages			10.5															
Étages autorisés			10.5															
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6															
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8	recouvert														
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer			7.1.2	100 100 couv.														
Stationnement permis dans la cour arrière seulement				•														
Habitation protégée			10.8															
Entreposage: type permis			10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige			10.7															
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige			10.7															
Zone tampon exigée			10.2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3															
NOTES: voir annexe																		

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	68.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RESIDENTIEL	(H)	Habitation	I. Familial	4 1 3		•													
			II. Collectif familial	4 1 3															
			III. Collectif varié	4 1 3															
			IV. Collectif non permanent	4 1 3															
			V. Projet d'ensemble	4 1 3															
COMMERCIAL	(C)	Com & ser	I. D'accommodation	4 1 4															
ET SERVICES			II. Administratifs	4 1 4															
			III. D'hôtellerie	4 1 4															
			IV. De détail	4 1 4															
			V. Restauration et divertissement	4 1 4															
			VI. De détail avec nuisances	4 1 4															
			VII. De gros	4 1 4															
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4 1 5															
			II. Sans nuisance	4 1 5															
			III. Avec nuisances faibles	4 1 5															
			IV. Avec nuisances fortes	4 1 5															
PUBLIC	(P)	Equip. public	I. De voisinage	4 1 6		•													
			II. De quartier ou région	4 1 6															
RECRÉATIF	(R)	Espace ou equip.	I. Recréatif public	4 1 7															
			II. Sports et arts	4 1 7															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1															
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION					5														
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3	9 4														
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3	7.5 1														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5	25														
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6	50														
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4	50														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4	40														

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10 9															
Utilisation restreinte en front de rue				10 4															
Longueur de façade maximale en front de rue, en mètres				10 4															
Utilisation restreinte à certains étages				10 5															
Étages autorisés				10 5															
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6															
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8															
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer				7 1 2	100														
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10 8															
Entreposage type permis				10 1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7	100														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7	50														
Zone tampon exigée				10 2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1977
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				REF. AU RÉG.	CODE	69.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I Familial	4.1.3		●														
	"	II: Collectif familial	4.1.3		●														
	"	III: Collectif varié	4.1.3		●														
	"	IV: Collectif non permanent	4.1.3																
	"	V: Projet d'ensemble	4.1.3																
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.4																
	"	II: Administratifs	4.1.4		●														
	"	III: D'hôtellerie	4.1.4																
	"	IV: De détail	4.1.4																
	"	V: Restauration et divertissement	4.1.4																
	"	VI: De détail avec nuisances	4.1.4																
	"	VII: De gros	4.1.4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5																
	"	II: Sans nuisance	4.1.5																
	"	III: Avec nuisances faibles	4.1.5																
	"	IV: Avec nuisances fortes	4.1.5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4.1.6		●														
		II: De quartier ou région	4.1.6																
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I: Récréatif public	4.1.7		●														
		II: Sports et arts	4.1.7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3		4.1A.4.3.													

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1															
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment jumelé	:	largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	
Bâtiment en rangée:	:	largeur du lot (en mètres)																	
		profondeur du lot (en mètres)																	
		superficie du lot (en mètres)																	

NORMES D'IMPLANTATION						5													
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		9 ⁴													
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3		7.5 ¹													
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		.25													
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		.50													
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		50													
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		40													

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10.9															
Utilisation restreinte en front de rue				10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4															
Utilisation restreinte à certains étages				10.5															
Étages autorisés				10.5															
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6															
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8															
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2		100													
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée				10.8		●													
Entreposage: type permis				10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7		100													
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7		50													
Zone tampon exigée				10.2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3															
NOTES: voir annexe																			

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG	CODE	81.1														
GROUPES D'UTILISATION																				
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial			4 1 3		●														
	II Collectif familial			4 1 3		●														
	III Collectif varié			4 1 3		●														
	IV Collectif non permanent			4 1 3		●														
	V Projet d'ensemble			4 1 3		●														
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation			4 1 4		●														
	II Administratifs			4 1 4		●														
	III D'hôtellerie			4 1 4		●														
	IV De détail			4 1 4		●														
	V Restauration et divertissement			4 1 4		●														
	VI De détail avec nuisances			4 1 4																
	VII De gros			4 1 4																
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail			4 1 5		●														
	II Sans nuisance			4 1 5																
	III Avec nuisances faibles			4 1 5																
	IV Avec nuisances fortes			4 1 5																
PUBLIC (P) Equip. public	I De voisinage			4 1 6		●														
	II De quartier ou région			4 1 6		●														
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I Recréatif public			4 1 7		●														
	II Sports et arts			4 1 7		●														
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3																

NORMES DE LOTISSEMENT				5 2 1																
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																			
	profondeur du lot (en mètres)																			
	superficie du lot (en mètres)																			
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																			
	profondeur du lot (en mètres)																			
	superficie du lot (en mètres)																			
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																			
	profondeur du lot (en mètres)																			
	superficie du lot (en mètres)																			

NORMES D'IMPLANTATION																				
Hauteur maximum (en mètres)				6 1 3		15														
Hauteur minimum (en mètres)				6 1 3																
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6 3																
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6 3																
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6 3																
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6 3																
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6 1 5		.75														
Rapport plancher / terrain, maximum				6 1 6		200														
Pourcentage d'aires libres, minimum				6 4 4		20														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6 4 4		10														

NORMES SPÉCIALES																				
Locaux inoccupés zone H				10 9																
Utilisation restreinte en front de rue				10 4																
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10 4																
Utilisation restreinte à certains étages				10 5																
Étages autorisés				10 5																
Activité professionnelle permise dans résidence				10 6																
Stationnement public ou commercial permis				7 1 8		écouvert														
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7 1 2		0 100 couv														
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																				
Habitation protégée				10 8																
Entreposage: type permis				10 1																
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10 1																
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exige				10 7																
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exige				10 7																
Zone tampon exigée				10 2																
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10 2																
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10 3																
NOTES: voir annexe																				

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date


le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS			RÉF. AU RÉG.	CODE	82.1	82.2	82.3	82.4	82.5								
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I: Familial	4. 1. 3															
	II: Collectif familial	4. 1. 3			•	•	•	•	•								
	III: Collectif varié	4. 1. 3			•	•	•	•	•								
	IV: Collectif non permanent	4. 1. 3			•	•	•	•	•								
	V: Projet d'ensemble	4. 1. 3			•	•	•	•	•								
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I: D'accommodation	4. 1. 4			•	•	•	•	•								
	II: Administratifs	4. 1. 4			•	•	•	•	•								
	III: D'hôtellerie	4. 1. 4															
	IV: De détail	4. 1. 4			•	•	•	•	•								
	V: Restauration et divertissement	4. 1. 4			•	•	•	•	•								
	VI: De détail avec nuisances	4. 1. 4															
	VII: De gros	4. 1. 4															
INDUSTRIEL (I) Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4. 1. 5			•	•	•	•	•								
	II: Sans nuisance	4. 1. 5															
	III: Avec nuisances faibles	4. 1. 5															
	IV: Avec nuisances fortes	4. 1. 5															
PUBLIC (P) Equip. public	I: De voisinage	4. 1. 6			•	•	•	•	•								
	II: De quartier ou région	4. 1. 6			•	•	•	•	•								
RECRÉATIF (R) Espace ou equip.	I: Récréatif public	4. 1. 7			•	•	•	•	•								
	II: Sports et arts	4. 1. 7			•	•	•	•	•								
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE			4. 3. 3		4,1,4,5,2				4,1,4,5,2								
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE			4. 3. 3														

NORMES DE LOTISSEMENT			5. 2. 1														
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)																
	profondeur du lot (en mètres)																
	superficie du lot (en mètres)																

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6. 1. 3		20	35	25 ⁹	13	18								
Hauteur minimum (en mètres)			6. 1. 3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6. 3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6. 3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6. 3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6. 3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6. 1. 5		.50	1.00	1.00	1.00	1.00								
Rapport plancher / terrain, maximum			6. 1. 6		1.75	5.00	6.00	1.50	5.00								
Pourcentage d'aires libres, minimum			6. 4. 4		40												
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6. 4. 4		30	10	10	10	10								

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H			10. 9														
Utilisation restreinte en front de rue			10. 4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10. 4														
Utilisation restreinte à certains étages			10. 5		C, I	C, I											
Étages autorisés			10. 5		R-SS	R-SS											
Activité professionnelle permise dans résidence			10. 6						•	•							
Stationnement public ou commercial permis			7. 1. 8		écouvert	écouvert	écouvert	écouvert	écouvert								
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer			7. 1. 2		50 100ouv	50 100ouv	50 100ouv	0 ^B	0 ^B								
Stationnement permis dans la cour arrière seulement									•	•							
Habitation protégée			10. 8														
Entreposage: type permis			10. 1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10. 1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10. 7		60	50	60										
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10. 7		10		25										
Zone tampon exigée			10. 2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10. 2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10. 3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date

Jean Lhomme
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF AU RÉG	CODE	83.1	83.2										
GROUPES D'UTILISATION																	
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I Familial	4 1 3														
		II Collectif familial	4 1 3														
		III Collectif varié	4 1 3		●	●											
		IV Collectif non permanent	4 1 3		●	●											
		V Projet d'ensemble	4 1 3		●	●											
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I. D'accommodation	4 1 4		●	●											
		II Administratifs	4 1 4		●	●											
		III D'hôtellerie	4 1 4		●	●											
		IV De détail	4 1 4		●	●											
		V Restauration et divertissement	4 1 4		●	●											
		VI De détail avec nuisances	4 1 4														
		VII De gros	4 1 4														
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4 1 5		●	●											
		II Sans nuisance	4 1 5														
		III Avec nuisances faibles	4 1 5														
		IV Avec nuisances fortes	4 1 5														
PUBLIC (P)	Equip. public	I. De voisinage	4 1 6		●	●											
		II De quartier ou région	4 1 6		●	●											
RÉCRÉATIF (R)	Espace ou equip	I. Recréatif public	4 1 7		●	●											
		II Sports et arts	4 1 7		●	●											
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3													

NORMES DE LOTISSEMENT			5.2.1														
Bâtiment isolé		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé		superficie du lot (en mètres)															
		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée		superficie du lot (en mètres)															
		largeur du lot (en mètres)															
		profondeur du lot (en mètres)															
		superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																	
Hauteur maximum (en mètres)			6.1.3		15	60											
Hauteur minimum (en mètres)			6.1.3														
Marge de recul avant, minimum (en mètres)			6.3														
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)			6.3														
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)			6.3														
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)			6.3														
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum			6.1.5		1.00	1.00											
Rapport plancher / terrain, maximum			6.1.6		3.00	6.00											
Pourcentage d'aires libres, minimum			6.4.4														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum			6.4.4		10	10											

NORMES SPÉCIALES																	
Locaux inoccupés zone H			10.9														
Utilisation restreinte en front de rue			10.4														
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)			10.4														
Utilisation restreinte à certains étages			10.5														
Étages autorisés			10.5														
Activité professionnelle permise dans résidence			10.6														
Stationnement public ou commercial permis			7.1.8														
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer			7.1.2		0												
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																	
Habitation protégée			10.8														
Entreposage type permis			10.1														
% de la superficie de terrain permise pour entreposage			10.1														
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé			10.7														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé			10.7														
Zone tampon exigée			10.2														
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)			10.2														
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel			10.3														
NOTES: voir annexe																	

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474

22 mai 1979
date

Jean L...
le directeur du service de l'Urbanisme

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				REF AU RÉG.	BO CO	84.1													
GROUPES D'UTILISATION																			
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I. Familial	4.1.3		•														
	"	II. Collectif familial	4.1.3		•														
	"	III. Collectif varié	4.1.3		•														
	"	IV. Collectif non permanent	4.1.3																
	"	V. Projet d'ensemble	4.1.3																
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I. D'accommodation	4.1.4																
	"	II. Administratifs	4.1.4		•														
	"	III. D'hôtellerie	4.1.4																
	"	IV. De détail	4.1.4																
	"	V. Restauration et divertissement	4.1.4																
	"	VI. De détail avec nuisances	4.1.4																
	"	VII. De gros	4.1.4																
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4.1.5																
	"	II. Sans nuisance	4.1.5																
	"	III. Avec nuisances faibles	4.1.5																
	"	IV. Avec nuisances fortes	4.1.5																
PUBLIC (P)	Equip. public	I. De voisinage	4.1.6		•														
		II. De quartier ou région	4.1.6																
RECRÉATIF (R)	Espace ou equip.	I. Récréatif public	4.1.7		•														
		II. Sports et arts	4.1.7																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3															
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3															

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1															
Bâtiment isolé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée :	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION					5														
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3	13 ⁴														
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3															
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3															
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3															
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3															
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5	.50														
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6	1.00 ²														
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4	40														
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4	30														

NORMES SPÉCIALES																			
Locaux inoccupés zone H				10.9															
Utilisation restreinte en front de rue				10.4															
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4															
Utilisation restreinte à certains étages				10.5	C-II														
Étages autorisés				10.5	R-SS														
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6															
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8															
Stationnement privé : % de la norme générale à appliquer				7.1.2	50														
Stationnement permis dans la cour arrière seulement					•														
Habitation protégée				10.8															
Entreposage : type permis				10.1															
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1															
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7	50														
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7															
Zone tampon exigée				10.2															
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2															
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3															
NOTES: voir annexe																			

REGLEMENT NO 2613

"ANNEXE 3"

" REGLEMENT NO 2474 - ANNEXE "C" - CONCERNANT
LES DROITS ACQUIS"

DROITS ACQUIS

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
101				
102				
103				
104				
105	----- X -----	X -----		X
106	----- X -----	X -----		X
107	----- X -----	X -----		X
108	----- X -----	X -----		X
109				X
110	----- X -----	X -----		X
111	----- X -----	X -----		X
112				
113				X
114				
115				
116	----- X -----	X -----		X
117	----- X -----	X -----		X
118	----- X -----	X -----		X
119				
120				
121				
122	----- X -----	X -----		X
123	----- X -----	X -----		X
124				X
125	----- X -----	X -----		X
126				
127				
128	----- X -----	X -----		X
129				
130				
131				
132				
133				
134				
135				
136				
137				
138	----- X -----	X -----		X
139				
140				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
141				
142				
143				
144				
145				
146				
147				
148				
149				
150				
151				
152				
153				
154				
155				
156				
157				
158				
159				
160				
161				
162				
163				
164				
165				
166				
167				
168				
169				
170				
171				
172				
173				
174				
175				
176				
177				
178				
179				
180				
181				
182				
183				
184				
185				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
186				
187				
188				
189				
190				
191				
192	----- X -----	X -----	-----	X
193				
194				
195				
196				
197				
198				
199				
1100				
1101				
1102				
1103				
1104				
1105				
1106				
1107				
1108				
1109				
1110				
1111				
1112				
1113				
1114				
1115				
1116				
1117	----- X -----	X -----	-----	X
1118				
1119				
1120				
1121	----- X -----	X -----	-----	X
1122				
1123				
1124				
1125				
1126				
1127				
1128				

1129 ----- X ----- X ----- X

1130

1131

1132

1133

1134

1135

201

202

203 ----- X ----- X ----- X

204 ----- X ----- X ----- X

205 ----- X ----- X ----- X

206 ----- X ----- X ----- X

207 ----- X ----- X ----- X

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224 ----- X ----- X ----- X

225

226 ----- X ----- X ----- X

227

228

229

301

302

303

304

305

306

NOTES EXPLICATIVES

Règlement no 2613

Le présent règlement a pour but:

- 1.- De remplacer, dans le quartier St-Jean-Baptiste, les règlements de zonage et de construction actuellement en vigueur et d'y appliquer les dispositions du règlement 2474.
- 2.- De définir l'expression "activité portuaire".
- 3.- De permettre à la Ville de conserver pour fin de référence subséquente, une copie des documents déposés au soutien d'une demande de permis.
- 4.- D'ajouter au règlement 2474 une définition de l'expression "jeux mécaniques" afin d'en faciliter l'interprétation et afin d'exclure de la définition les tables de billard ainsi que les phonographes automatiques.
- 5.- De modifier la description du groupe Commerce V afin qu'il comprenne de façon "exclusive" les usages qui y sont énumérés.

- 6.- De retrancher les restaurants, traiteurs et tavernes de l'énumération des usages pouvant faire partie du groupe "Commerce IV - de détail" puisque ces usages font partie du groupe "Commerce V - restauration et divertissement".
- 7.- D'inclure de façon spécifique les établissements funéraires dans les usages du "Groupe Public II - à clientèle de quartier ou de région".
- 8.- D'inclure dans la description du groupe Récréation II, les usages récréatifs privés au même titre que les usages récréatifs publics.
- 9.- De créer le symbole d'indentification "M" qui permet d'identifier les zones "mixtes" dans lesquelles un grand nombre d'usages sont autorisés.
- 10.- De permettre à l'Office Municipal d'Habitation de Québec, à la Société d'Habitation du Québec et à la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement d'aménager des complexes d'habitation destinés aux personnes âgées ayant un nombre de chambres inférieur à celui prescrit par le règlement.
- 11.- De reconnaître des droits acquis aux lots ou bâti-

ments, ou utilisation de lots ou de bâtiments non conformes aux règlements mais approuvés par la Commission d'Urbanisme avant son entrée en vigueur ou avant l'entrée en vigueur d'une résolution suspendant la délivrance des permis adoptés par le Comité Exécutif pourvu que le permis soit émis dans les six mois qui suivent l'approbation par la Commission d'Urbanisme.

- 12.- D'accorder des droits acquis souples aux usages dérogatoires situés sur l'avenue Bourlamaque et sur une partie de l'avenue Crémazie.
- 13.- D'accorder des droits acquis souples aux usages dérogatoires situés le long de l'avenue Cartier et sur une partie du boulevard St-Cyrille.
- 14.- De créer une nouvelle zone le long du chemin Ste-Foy à proximité de l'avenue Madeleine-de-Verchères, cette nouvelle zone permettant à la fois les utilisations résidentielles de même que les usages appartenant au groupe Commerce II - services administratifs, y compris les services de nature médicale, paramédicale ou esthétique.
- 15.- De créer une nouvelle zone d'habitation à l'extrémité sud de la rue Lesage du côté ouest de ladite rue. Les terrains compris dans cette nouvelle zone étant retranchés de la zone 219-I-13.2 (parc indus-

triel St-Malo).

- 16.- De corriger l'émission, à la suite d'une erreur cléricale, de l'expression "jeux mécaniques" sous la rubrique "utilisation spécifiquement permise" du code de spécifications 13.2.
- 17.- De limiter la hauteur de l'entreposage à 10 mètres dans la zone 13.3 (gare maritime).
- 18.- De permettre que l'accès à des stationnements situés dans certaines zones commerciales (82.4 - rue St-Jean et côte d'Abraham) puisse se faire à travers les zones adjacentes pourvu que le caractère résidentiel desdites zones adjacentes soit respecté.
- 19.- De doubler la distance de dégagement de la voie publique dans la zone 1186-M-82.3 située du côté sud de la rue St-Joachim.
- 20.- D'apporter certaines corrections de concordance à différents codes de spécifications et d'y corriger certaines erreurs cléricales.



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 28 mai 1979, les règlements suivants ont été lus pour la première fois :

No 2068 — Concernant la compensation dont sont assujettis les propriétaires de certains immeubles exempts de taxes.

No 2069 — Pour amender le règlement numéro 1320 concernant le service des vidanges.

No 2610 — Décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 1979, des taxes foncières, d'affaires et de la taxe d'eau, et décrétant le taux de la taxe spéciale prévue et imposée par les règlements numéros 2068 et 2500.

No 2613 — Modifiant le règlement 2474 concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champplain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou.

No 2614 — Fixant le taux de service de l'enlèvement de la neige pour l'hiver 1978-79.

No 2615 — Décrétant un emprunt de \$1,338,000 requis pour les travaux de réaménagement du réseau routier dans le secteur de la Place Fleur-de-Lys et décrétant lesdits travaux.

No 2616 — Décrétant un emprunt de \$919,000 pour la réalisation de travaux de nature capitale.

No 2617 — Concernant le taux des taxes personnelles, permis, licences et taxes spéciales pour l'exercice financier commençant le 1er mai 1979 et se terminant le 31 décembre 1979.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

Québec, ce 30 mai 1979.
Le Greffier de la Ville,
ANTOINE CARRIÉ, Avocat.